

**Séance du 27 avril 2022**

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,  
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.  
Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,  
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,  
LEBON D., CLAES G. Conseillers,  
PHILIPPE C., Directrice Générale ff.**

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Monsieur le président déclare la séance ouverte à 19 : 02**

**1 PERSONNEL ENSEIGNANT - REGLEMENT DE TRAVAIL - ADOPTION**

Vu la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, modifiée par la Loi du 8 décembre 2002 instituant la réalisation d'un règlement de travail pour le secteur public, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateur (M.B. 27.03.2019) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, son article L1122-30 stipulant que le Conseil communal est l'organe compétent en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L3131-1 et L3132-1 stipulant que les statuts du personnel et, dès lors, le règlement de travail, doivent être transmis pour approbation à la tutelle, à savoir le Gouvernement régional ;

Considérant la consultation du personnel organisée du 30 janvier au 14 février 2022 ;Vu l'avis émis par le Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) réuni en date du 24 février 2022 ;

Vu la décision du Commission Paritaire Locale (copaloc) en date du 24 février 2022 prenant acte d'aucune remarque n'a été reçue à l'issue de cette consultation ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 7 mars 2022, en suivi de la réunion de concertation ;

Vu le projet de règlement de travail en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Par ces motifs et **par 8 voix pour et 9 abstentions (A. BOUKO, A. BOUVY, J. MONTY, F. LECLERCQZ-DECOCK, JM DELIZEE, M. LANGE, K. FATTAH, E. MALOSTO et D. LEBON)**

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel enseignant conformément au projet en annexe.

Art. 2 :De transmettre la présente délibération ainsi que les pièces à l'autorité de tutelle et à l'inspection sociale.

Art. 3 : De fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions dès approbation par l'autorité de tutelle.

**2 ETHIAS - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 MAI 2022- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 05 mai 2022 par courrier daté du 01avril 2022;

Vu la délibération adoptée en séance du 24 avril 2019 de désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN au sein des Assemblées Générales d'ETHIAS ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible;
- Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41§4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations;
- Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
- Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts;
- Mandat des administrateurs et des membres du client board;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, à cette Assemblée Générale annuelle extraordinaire de ladite Société le 05 mai 2022 en tant que mandataire spécial ;

**Article 2** : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

### **3 SWDE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2022 par lettre recommandée datée du 29 mars 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :**

- Rapport du Conseil d'Administration;
  - Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;
  - Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
  - Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes;
  - Élection de deux commissaires-réviseurs;
  - Émoluments de deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée Générale;
  - Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
  - Modification de l'actionnariat;
  - Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2022;
- Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Denis BERTRAND;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le 31 mai 2022 à 15h00 à VERVIERS.

**Article 2** : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 27 avril 2022.

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

### **4 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH, Madame Morgane LANGE;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022, à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Présentation et approbation des comptes 2021;
- Décharge aux administrateurs;

- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Révision des tarifs

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 28 juin 2022 à NAMUR.

**Article 2** : De charger ses délégués : Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH, Madame Morgane LANGE de prendre part aux dites assemblées générales d'IMIO;

**Article 3** : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

## **5 TRAVAUX DE BOISEMENT PAR ENTREPRISE (DEVIS 2022) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022397 relatif au marché "Travaux de boisement par entreprise (devis 2022)" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :\* Lot 1 - Nettoyage de terrain pour future plantation de CS (triage 5 Noir Spinois) - 3 parcelles - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 273,58 € hors TVA ou 289,99 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 2 - Préparation de terrain pour régénération naturelle (triage 5 Noir Spinois) - broyage lourd des cloisonnements - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 551,88 € hors TVA ou 584,99 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 3 - Préparation de terrain pour plantation future (triage 5 Noir Spinois) - gyrobroyage lourd - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 1.283,02 € hors TVA ou 1.360,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 4 - Préparation de terrain pour plantation future (triage 5 Noir Spinois) - gyrobroyage lourd - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 877,36 € hors TVA ou 930,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 5 - Préparation de terrain pour plantation future (triage 5 Noir Spinois) - COLOT Mathieu 0470/21.67.97, estimé à 1.811,31 € hors TVA ou 1.919,99 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 6 - Préparation de terrain pour régénération naturelle (triage 6 Les Gras) - gyrobroyage lourd des cloisonnements - LAMBERT David 0476/65.00.12, estimé à 1.152,83 € hors TVA ou 1.222,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 7 - Préparation de terrain pour régénération naturelle (triage 6 Les Gras) - gyrobroyage lourd andains résineux + périmètre - LAMBERT David 0476/65.00.12, estimé à 981,13 € hors TVA ou 1.040,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 8 - Préparation de terrain pour régénération naturelle (triage 6 Les Gras) - gyrobroyage cloisonnements - LAMBERT David 0476/65.00.12, estimé à 98,11 € hors TVA ou 104,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 9 - Préparation de terrain pour future plantation de CS (triage 6 Les Gras) - gyrobroyage lourd - LAMBERT David 0476/65.00.12, estimé à 1.226,41 € hors TVA ou 1.299,99 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 10 - Préparation de terrain pour future plantation de CS (triage 6 Les Gras) - gyrobroyage lourd - LAMBERT David 0476/65.00.12, estimé à 943,39 € hors TVA ou 999,99 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 11 - Préparation de terrain pour future plantation (triage 8 Marebwais) - gyrobroyage lourd - MAURENNE Nicolas 0474/64.51.93, estimé à 2.687,72 € hors TVA ou 2.848,98 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 12 - Préparation de terrain pour future plantation (triage 10 Taille Madame) - gyrobroyage lourd - BUCHET Didier 060/39.15.35 - 0477/78.15.02, estimé à 1.641,50 € hors TVA ou 1.739,99 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 13 - Préparation de terrain (à droite du chemin)+ plantation mélangée (chêne rouvre, charme et tilleul cordata) (triage 11 trois Fontaines) - COLPE Sébastien 0479/86.57.97, estimé à 3.310,37 € hors TVA ou 3.508,99 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 14 - Préparation de terrain (à droite du chemin)+ plantation mélangée (chêne rouvre et charme) (triage 11 Trois Fontaines) - COLPE Sébastien 0479/86.57.97, estimé à 775,94 € hors TVA ou 822,50 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 15 - Préparation de terrain (à droite du chemin)+ plantation mélangée (chêne rouvre et charme) (triage 11 Trois Fontaines) - COLPE Sébastien 0479/86.57.97, estimé à 558,96 € hors TVA ou 592,50 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.173,51 € hors TVA ou 19.263,91 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la dépense sera imputée au budget ordinaire de la Régie foncière de l'exercice 2022, article 23.030 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022397 et le montant estimé du marché "Travaux de boisement par entreprise (devis 2022)", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.173,51 € hors TVA ou 19.263,91 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière de l'exercice 2022, article 23.030.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **6 AMENAGEMENT DE CLASSES ET DE SANITAIRES A L'ECOLE D'OLLOY-SUR-VIROIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2021 de recourir aux services de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) en application de l'exception dite «In House conjoint» pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet relatif aux travaux d'aménagement de classes et de sanitaires à l'école d'Olloy ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2021 approuvant la convention établie par le Bureau Economique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (dossier 080950) en vue de la réalisation du dossier relatif à l'aménagement de classes et de sanitaires à l'école d'Olloy ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/261 relatif au marché "Aménagement de classes et de sanitaires à l'école d'Olloy-sur-Viroin" établi par l'auteur de projet Bureau Economique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.098,21 € hors TVA ou 151.368,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il convient de charger le Bureau Economique de la Province (BEP) :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;

- de l'analyse des offres reçues ;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet "Programme prioritaire des travaux 2020-2021" une partie des coûts est subsidiable par la FWB - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Avenue Gouverneur Bovesse 41 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220026) sera proposé à adaptation lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/04/2022 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 12/04/2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022/261 et le montant estimé du marché "Aménagement de classes et de sanitaires à l'école d'Olloy-sur-Viroin" établis par l'auteur de projet Bureau Économique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.098,21 € hors TVA ou 151.368,83 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De charger le Bureau Économique de la Province (BEP) :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture);

- de l'analyse des offres reçues ;

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article article 722/723-60 (n° de projet 20220026) qui sera proposé à adaptation lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 6 : De solliciter, dans le cadre de l'appel à projet "Programme prioritaire des travaux 2020-2021", un maximum de subvention à la FWB - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Avenue Gouverneur Bovesse 41 à 5100 JAMBES.

Art. 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **7 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2022**

Vu la délibération du Conseil Communal du 07/03/2022 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal les 28 octobre 2020 et 18 novembre 2020 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2022, comme suit :

<b>Rubrique</b>	<b>Section</b>	<b>Dénomination</b>
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/Loisir	Dourbes	Les Joyeux Dourbois
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport
Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Société de pêche de Le Mesnil
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Sport/Loisir	Mazée	ASBL La Treignoise Mazéenne
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Tourisme/Loisir	Nismes	ASBL Espoir et Fraternité
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs

Culture/Loisir	Nismes	Nismois (APN) Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes-Châtillon en Vendelais
Fête	Nismes	Comité du lundi d'el dicause
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre
Commerce/Loisir	Nismes	Les Amis de la Rive Droite
Musique	Nismes	Les Choeurs du Viroin
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport	Nismes	Palette Nismoise asbl
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Sport	Nismes	Taekwondo Chang 3 Vallées
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérasche)
Culture/Santé	Oignies	Centre ADA Chantecler
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Fête	Oignies	Les Apéros Onégiens
Sport/Loisir	Oignies	Les Pêcheurs Réunis
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 TS" Transmission-Transformation-Transition
Loisir	Oignies	Radio Club Viroinval
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Loisir	Olloy	Les Djouweus
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Culture/Loisir	Olloy	Loisirs et Vacances ASBL
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Viroinval Nordic Walking
Culture/Tourisme	Treignes	Centre d'études et de documentation archéologique asbl (C.E.D.A.R.C)
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes

Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Fête	Vierves	ASBL Carnaval Viervoies
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval
		Production "La Voix des Compagnons"
Culture	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Musique	Vierves	Fanfare Royale "Les Echos du Viroin"
Fête	Vierves	Jeunesse de Vierves "Les Durs é Crous"
Culture/Santé	Viroinval	ASPH - Espace Senior
Culture/Santé	Viroinval	Femmes Prévoyantes Socialistes
Culture/Jeunesse	Viroinval	Latitudes Jeunes
Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny

**Interruption de séance entre 19 :27 et 19:38 à la demande du groupe POUR**

#### **8 CONVENTION D'ACQUISITION DE PRINCIPE DE 4 LOTS AU LOTISSEMENT BOIS BANNE**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Madame Maria-Giovanna TURCO concernant une demande de réservation des lots 126, 127, 129 et 130 du lotissement du Bois Banné à 5670 Oignies-en-Thiérache, dans l'attente d'une acquisition par celle-ci ; Vu l'accord de principe du Collège communal en séance le 31/05/2021 moyennant le paiement d'une garantie ;

Vu la rédaction du projet de convention par le Directeur financier, prévoyant le paiement d'une garantie de 4,00 % de la valeur estimée des lots ;

Considérant que l'ensemble des lots devront être acquis dans les 3 ans à dater de la signature de la convention ;

Vu l'accord marqué par Madame Turco le 28/3/22 sur les termes de la convention ;

Considérant que cette opération est financièrement intéressante pour la Commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Par ces motifs et **par 8 voix pour et 9 abstentions (A. BOUKO, A. BOUVY, J. MONTY, F. LECLERCQZ-DECOCK, JM DELIZEE, M. LANGE, K. FATTAH, E. MALOSTO et D. LEBON)**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention conclue entre Madame Maria-Giovanna TURCO et la Commune de Viroinval, dans le cadre de la réservation des lots 126, 127, 129 et 130 du lotissement du Bois Banné à 5670 Oignies-en-Thiérache, dans l'attente d'une acquisition par celle-ci.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de celle-ci et de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour sa signature.

#### **9 NISMES - ALLEE DES ORCHIDEES - PARCELLE SON A 230 T 5 - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE MONSIEUR YOURI VANDELOISE - APPROBATION AVENANT (MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 4)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Vu la demande de Monsieur Youri VANDELOISE, domicilié rue de la Station, 54 à 5670 NISMES, de louer une parcelle communale afin d'y faire un potager ;

Considérant que la parcelle située à NISMES, Allée des Orchidées, et cadastrée Section A 230 T5, est libre d'occupation depuis décembre 2015, a toujours été occupée en tant que "syrie" et qu'elle n'est pas située dans la Réserve Naturelle Domaniale du Viroin "Tienne Breumont" ;

Vu l'avis défavorable du Département de la Nature et des Forêts rendu en date du 11 mars 2021 ;

Vu le Collège communal du 12 avril 2021, décidant de marquer un accord de principe favorable sur l'occupation de la parcelle située à NISMES, Allée des Orchidées, et cadastrée Son A 230 T5, par Monsieur Youri VANDELOISE, moyennant le respect de conditions strictes :

- Pas d'utilisation de pesticides  
- Apport d'amendement naturel uniquement  
- Maintien du terrain dans un état de propreté permanent ;  
Considérant l'offre de Monsieur Youri VANDELOISE reçue le 15 juin 2021, pour un montant de 30€/an ;

Vu la décision du Collège du 5 juillet 2021, marquant son accord sur l'offre reçue ;  
Considérant le courrier adressé à Monsieur VANDELOISE en date du 15 juillet 2021, l'informant que le Collège a accepté son offre et reprenant en annexe, le projet de contrat de location qui sera proposé au Conseil communal pour approbation ;

Vu le Conseil communal du 31 août 2021, approuvant le contrat de location en faveur de Monsieur Youri VANDELOISE relatif à la parcelle située à NISMES (Allée des Orchidées) et cadastrée Son A 230 T5 d'une contenance de 8 A 20 CA pour un montant de 30€/an indexé annuellement ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur VANDELOISE en date du 15 septembre 2021 reprenant trois exemplaires du contrat de location à signer et la première facture s'y rapportant ;

Considérant le mail de Monsieur Youri VANDELOISE reçu en date du 11 octobre 2021 nous informant que certaines parties du contrat ne lui conviennent pas ;

Vu le Collège communal du 22 novembre 2021, décidant de reporter le point et de demander à Monsieur VANDELOISE de nous fournir un plan des aménagements envisagés et de préciser le type de clôture qu'il souhaite installer ; Considérant le courrier adressé à Monsieur VANDELOISE en date du 7 décembre 2021 afin de recevoir les précisions sollicitées par le Collège ;

Considérant le courrier de Monsieur VANDELOISE du 23 mars 2022 reprenant les précisions demandées ;

Vu le Collège communal du 28 mars 2022, prenant connaissance des aménagements supplémentaires envisagés sur la parcelle Son A 230 T5 et marquant son accord sur les aménagements suivants :

\* Placement d'un abri de jardin

\* Placement d'une clôture (clôturé uniquement la parcelle Son A 230 T5)

\* Dalle en béton posée sur le sol mais pas creusée

Considérant qu'à la fin du contrat de location la remise à l'état naturel de la parcelle est exigée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant au contrat de location pour la parcelle sis à NISMES (allée des Orchidées), cadastrée Son A 230 T5, en faveur de Monsieur Youri VANDELOISE, approuvé par le Conseil communal du 31 août 2021.

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre et Madame Caroline PHILIPPE, Directrice générale ff., pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : La présente délibération ainsi que l'avenant au contrat de location seront transmis à Monsieur eYouri VANDELOISE et au Directeur financier.

## **10 PCDR- OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL - RAPPORT ANNUEL 2021 - APPROBATION - RATIFICATION**

Ratifié, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège le 04 avril 2022.

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 20:08**

**Monsieur le président clôture la séance à 21 : 05**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 04 avril 2022, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

La Directrice Générale ff.,  
Caroline PHILIPPE



Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN